

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Régi par le code de la commande publique. Passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant les articles R.2123-1, 1° et R.2131-12, 1° du CCP

**MAITRE D'OUVRAGE :**

Commune d'ASNELLES  
Représentée par son Maire  
Rue Major Martin  
14960 ASNELLES  
Tél : 02 31 22 35 43  
Courriel : [mairieasnelles@wanadoo.fr](mailto:mairieasnelles@wanadoo.fr)  
Profil acheteur : <https://www.uamc14.org/asnelles>

**MAITRE D'ŒUVRE :**



SARL VRD SERVICES.  
Représentée par son gérant, M. LEDOS David  
11 rue Bel Air  
14790 VERNON  
Tél : 02.31.85.62.88.  
Mobile : 06.61.53.62.83  
Courriel : [ledos@vrd-services.fr](mailto:ledos@vrd-services.fr)

**MA / 041905, TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE  
DU MAJOR MARTIN (Hors chaussée)**

Date et heure limites de réception des offres

**Mardi 12 novembre 2019 à 12H00**

**R.C.**

## **Règlement de la Consultation**

**La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée au stade du dépôt du pli. La signature sera exigée du seul attributaire du marché.  
Voir les détails dans ce règlement de la consultation.**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b><u>3</u></b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b><u>3</u></b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b><u>4</u></b>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b><u>5</u></b>
5-1. OFFRE REMISE PAR ECHANGE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION	5
5.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	6
5.4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	6
5.5 –VARIANTES	6
5.6 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>8</u></b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
<b><u>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>8</u></b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Article 1 : Objet et étendue de la consultation**

---

#### 1.1 - Objet de la consultation

La consultation concerne les travaux de réaménagement de la rue du Major Martin sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ASNELLES.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise au code de la commande publique qui sera défini par l'abréviation CCP dans la suite du présent RC et passée sous la forme d'une procédure les articles R.2123-1, 1° et R.2131-12, 1° du CCP.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation concerne les travaux de réaménagement de la rue du Major Martin (Hors chaussée qui sera renforcée ultérieurement par la Communauté de Commune Seules Terre et Mer).

#### Allotissement :

Conformément à l'article L.2113-2, l'objet du marché ne permettant pas l'identification des prestations distinctes, l'opération n'est pas allotie.

#### Tranches optionnelles :

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le marché sera attribué, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entreprises groupées.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

---

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement et dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

Le démarrage prévisible effectif des travaux est fixé au mois d'octobre 2019.

#### 2 - Variantes

##### 2.2.1 - Variantes exigées par l'acheteur public

Les variantes sont interdites.

##### 2.2.2 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires :

Sans objet. Elles sont interdites

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 17 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article L.2113-12, 13, 14 du CCP.

## **Article 3 : Les intervenants**

---

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**VRD SERVICES**  
**Siège social :**  
**11 rue Bel Air**  
**14790 VERSON**

Le maître d'œuvre est : **Le gérant de la SARL VRD SERVICES, M. LEDOS David.**

La mission du maître d'œuvre est une mission complète, c'est à dire l'étude, la direction et le suivi des travaux

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

---

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- 0 – la fiche de la consultation ;
- 1 - Le présent règlement (R.C.) ;
- 2 – L'acte d'engagement (A.E.)
- 3 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4 - Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
- 5 - Le détail estimatif (D.E.) ;
- 6 - Le plan de situation ;
- 7 – Le plan de projet.

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site internet du profil acheteur : <https://www.uamc14.org/asnelles>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

---

Conformément à l'article R.2143-16, les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou à défaut traduits en langue française, ainsi que les documents de présentations associés. Elles seront exprimées en EURO.

Seuls les envois multi supports effectués dans les conditions de l'arrêté du 14 décembre 2009 seront pris en compte (possibilité d'envoi d'une copie de sauvegarde). Dans le cas contraire tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés conjointement. Dans l'hypothèse d'un envoi par échange électronique, ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre. Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), ils sont présentés sur un unique support comportant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre.

**LE POUVOIR ADJUDICATEUR INTERDIT LA TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE PAPIER.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.uamc14.org/asnelles>) le candidat installera, si nécessaire, les prérequis techniques.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

## 5.2 - Documents à produire

**NB** : Les pièces suivantes demandées n'ont pas l'obligation d'être signées à ce stade de la remise d'offre.

### 5.2.1 Partie Administrative :

- Conformément à l'article R.2143-3 du CCP, les formulaires **DC1 et DC2**, téléchargeables sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), dûment complétés, ou tout autre document qui comprendra les mêmes renseignements prévus dans ces 2 formulaires, dont le DUME (Document Unique du Marché Européen).
- Copie du ou des jugements dans le cas où le candidat est en règlement judiciaire.

### 5.2.2 Partie technique et financière :

**Les éléments nécessaires au projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement à compléter
- Le bordereau des prix (B.P.U) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif (D.E) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

## 5.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'ensemble des pièces et justificatifs prévus à l'article R.2143-6, 7, 8, 9 du CCP et les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP.

## 5.4 Documents à fournir par l'attributaire du marché

A l'issue de la procédure et de l'éventuelle mise au point de marché prévue à l'article R.2152-13, l'acheteur public transmettra l'acte d'engagement signé au candidat retenu qui le renverra daté et signé, dans un délai de 5 jours ouvrables.

## 5.5 –Variantes

Sans objet.

## 5.6 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

## Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

---

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à 7 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**  
**2-Références professionnelles**

Les critères pour le jugement des offres de chaque lot sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>100</b>

**Les propositions financières** seront appréciées en points selon la méthodologie suivante qui sera appliquée aux offres recevables techniquement et recevables économiquement au regard de l'estimation des services :

*Note de l'offre considérée = 10 x (offre la plus basse / offre considérée), en considérant que l'offre la plus basse aura pour note, la note 10.*

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

La note ainsi obtenue se verra appliquer le coefficient de pondération du prix.

**L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il sera fait usage de l'article R.2152-3, 4, 5 du CCP pour détecter les offres anormalement basses.**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit éventuel de négocier avec les soumissionnaires ayant remis les 3 meilleures offres. Cependant, il pourra décider au vu des offres remises, de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article 5.4. Dès réception de ces documents, les opérateurs économiques non retenus en seront informés par simple courrier.

## Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

---

### CF. ARTICLE 5 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Pour information, en cas de remise d'une copie de sauvegarde de l'offre, celle-ci devra intervenir dans les heures d'ouverture de la Commune d'Asnelles à savoir :

Le lundi, jeudi, vendredi de 15h30 à 17h00  
Mercredi de 9h30 à 12h00 et samedi de 9h00 à 10h30

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

---

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme du profil acheteur : <https://www.uamc14.org/asnelles>

Autres renseignements administratifs et techniques complémentaires :

**VRD SERVICES**  
[ledos@vrd-services.fr](mailto:ledos@vrd-services.fr)

### 8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 4 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Aucune visite avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre n'est prévue.

## **Article 9 : Clauses complémentaires**

---

Le tribunal administratif territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc - BP 536 - Téléphone : 02.31.70.72.72

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé précontractuel jusqu'à la signature du marché.

Les candidats sont informés que toutes les données transmises dans le dossier de consultation sont **STRICTEMENT CONFIDENTIELLES**. Il en va de leur **RESPONSABILITE** dans le cas d'un usage autre que pour formuler leur réponse à la consultation.